

Convention de financement concernant des travaux d'implantation de bordures sur la VC 1 à Bruch

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-122-2022 en date du **14 SEP. 2022**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Bruch, représentée par son Maire, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à sécuriser la voie communale n° 1 Route de Jouette à Bruch par l'implantation de bordures.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Implantation de bordures sur la VC 1 de Bruch

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Implantation de bordures sur la VC 1			
Montant HT	6 745,00 €	3 372,50 €	
TVA	1 349,00 €		
Montant TTC	8 094,00 €		
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunales			3 372,50 €
Reste à charge CCAC		4 721,50 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Bruch prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet » En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total dû par la commune sur la base du montant contractuel de référence, et exigible dès la notification du démarrage des travaux à titre d'acompte,
- Le versement du solde du montant total dû par la commune dès réception des travaux sur la base de leur montant définitif.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation le 2^{ème} vice-président
Nicolas CHOISNEL

Pour la Ville de Bruch **14 SEP. 2022**

Le Maire

 
Alain LORENZELLI

14 SEP. 2022

